

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**  
**PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation**  
**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D139 et D146**  
**sur le territoire des communes de BEUTIN et LA CALOTTERIE**  
**hors agglomération**  
**MANIFESTATION**  
**35ème Edition de la Course de la ST FIRMIN**  
**le dimanche 18 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 17/08/2022, par laquelle monsieur Thierry DELPLANQUE, Président de l'Omnisport, fait connaître le déroulement de la manifestation de la 35ème Edition de la Course de la ST FIRMIN, le dimanche 18 septembre 2022,

**Vu** l'avis de mesdames/messieurs les maires de la commune de LA-CALOTTERIE, BEUTIN et SORRUS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de madame/monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D139 et D146, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D139 du PR 4+267 au PR 6+148 et D146 du PR 3+359 au PR 3+730, hors agglomération, au territoire des communes de BEUTIN et LA CALOTTERIE, le dimanche 18 septembre 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**Restriction**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de

priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place. Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner, limitation de vitesse à 50 km/h, Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage,

#### **Interruption de la circulation**

La circulation sera interdite dans le sens opposé à la circulation de la manifestation sportive, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D145-146 (circulation dans le sens de la course) au territoire des communes de LA-CALOTTERIE et SORRUS (plan annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,  
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 24 août 2022

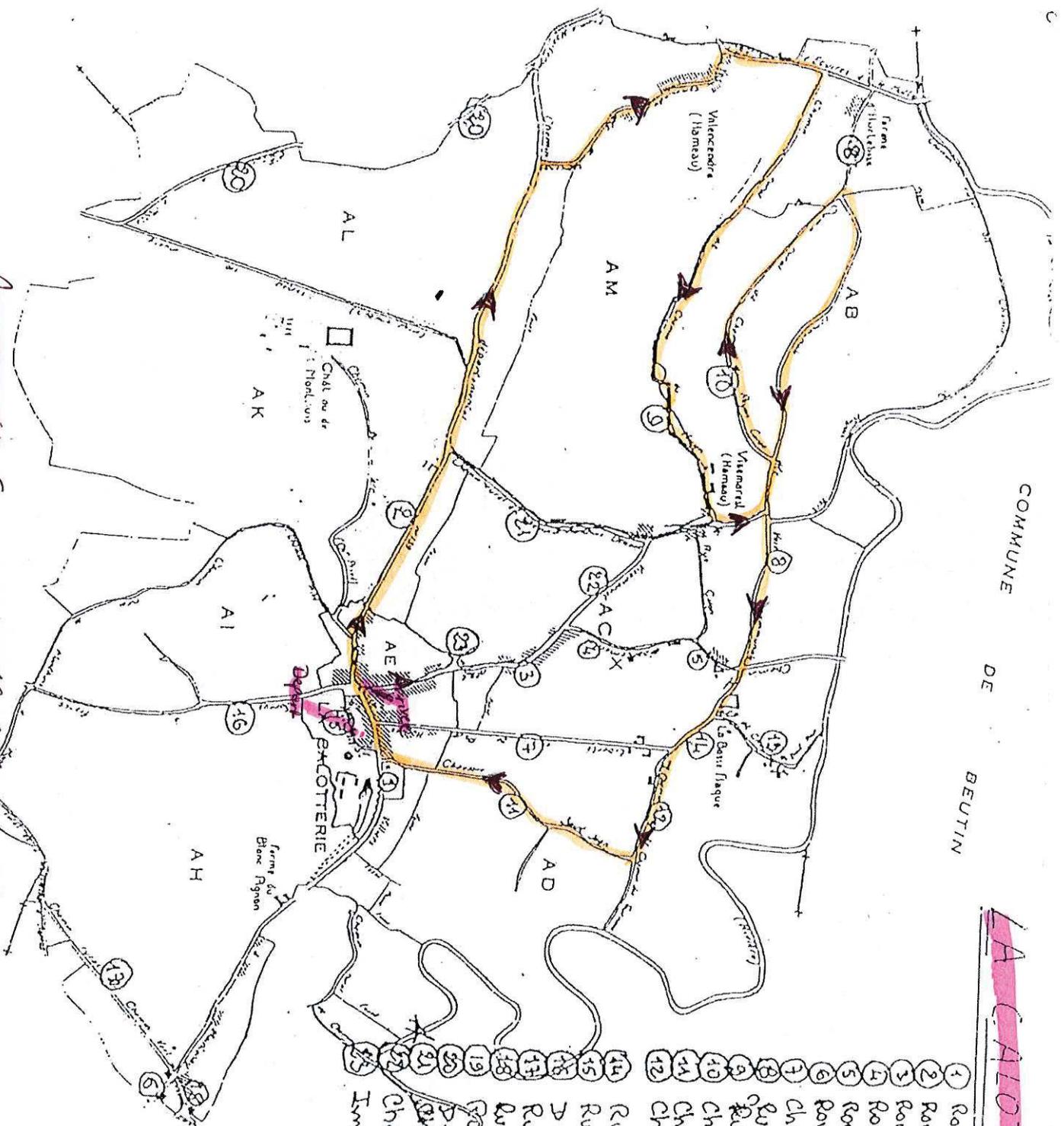


Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Arrêté n° MT22442AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

Parcours St Etienne du 18 Sept 2022



**BLOTTERIE**

- 1 Route de Fontcauil
- 2 Route des Fours Gallo-Romains
- 3 Route de Beutin
- 4 Route du 11 Novembre
- 5 Route d'Hurtelbis
- 6 Route de La Madeleine
- 7 Chemin de La Liberté
- 8 Rue d'Hurtelbis
- 9 Rue des Bas-Ries
- 10 Chemin des Prés-hauts
- 11 Chemin St Jean
- 12 Chemin des Tournees
- 13 Rue du Royon Hugues
- 14 Rue de l'Eglise
- 15 D 465
- 16 Rue du Chemin Vert
- 17 Rue Lécuyer
- 18 Rue du Huit Noi
- 19 D 465
- 20 Chemin de Nonthuis D
- 21 Impasse du Planchon
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30
- 31
- 32
- 33
- 34
- 35